

COMPTE RENDU REUNION DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 15 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 12

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU, Mme Marie-Claire VASSEUR, M. Frédéric MORA, M. Jérôme BERLAND, M. Raymond FAURE, M. Frédéric ROUMILHAC

Absents et excusés : Mme Sabine RICHEN, M. Yves LACROIX (procuration à Angélique TERRANA), Mme Mireille KIEFFER, Mme Sophie BOUSSAROQUE (procuration à Jérôme BERLAND), M. Nicolas FERMOND.

Secrétaire de séance : Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU

DECISIONS DE LA MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 69 1, rue du Presbytère ;
- Achat de tables et de chaises pour l'école pour un montant de 2 097 € TTC ;
- Achat de fioul (bâtiments communaux) pour 6 156.97 € ;
- Achat de sel de déneigement pour 1 396.61 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL A FANAY

Madame le Maire retrace les observations de la Préfecture concernant la délibération n° 2023/15 au sujet de l'enquête publique pour la cession d'une partie de chemin rural rue du Puits à Fanay.

En effet il était prévu que tous les frais inhérents à la procédure seraient à la charge de l'acquéreur.

Or, l'indemnisation du commissaire enquêteur découle de l'application des articles R.134-18 et R.134-20 du CRPA qui prévoient que « le commissaire enquêteur et les membres de la commission d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission » « Le maître d'ouvrage verse sans délai au commissaire enquêteur le montant de l'indemnité arrêté

La délibération doit être modifiée en ce sens.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dit :

- Que la rémunération du commissaire enquêteur sera à la charge de la commune.

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame le Maire présente au conseil municipal une motion de soutien émanant du député Damien Maudet qui fait partie d'un groupe de travail transpartisan visant à lutter contre la désertification médicale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter la proposition de motion ci-jointe.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Vote à l'unanimité la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

PASSAGE DE LA ROUTE DE L'ETANG VILLAGE DE LA BORDERIE EN AGGLOMERATION

Madame le Maire fait part à l'assemblée que, bien que les mesures de vitesse faites par le département semblent correctes (moins de 80 km/h), il serait peut-être souhaitable que la vitesse soit abaissée route de l'étang à la Borderie sur la route départementale n° 113.

Une solution serait le classement du village de la Borderie en agglomération pour deux raisons :

- La vitesse serait ainsi abaissée réglementairement à 50 km/h ;
- Possibilité de mettre en œuvre un large éventail d'aménagements dont des ralentisseurs.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à prendre un arrêté qui fixera les limites de l'agglomération de la « Route de l'étang » village de la Borderie.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX BARRYS

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 139 d'une superficie de 253 m² village des Barrys intéresse Madame Laure BEURGUET dont l'habitation touche ce bout de terrain. Cette petite parcelle est plantée d'une haie que la commune doit entretenir.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section AC n° 139 d'une superficie de 253 m² à Madame Laure BEURGUET domiciliée 2, les Barrys à Saint-Sylvestre ;
- Fixe le prix de vente à 200 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif.

AMENAGEMENT DU DELAISSE DE MALESSARD

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Département autoriserait la commune à aménager un délaissé de la route départementale n° 78 route de Malessard. C'est le départ d'un chemin de randonnée. Un parking d'environ 10 places serait aménagé et pourrait désengorger la place de Grandmont. Des promeneurs s'y garent déjà.

Le département subventionnerait les travaux à hauteur de 30 %. Un chiffrage a été effectué pour un montant de 5 800 € HT.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ces travaux d'aménagement d'un parking sur le délaissé de Malessard ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au conseil départemental.

VOTE

POUR : 8

Abstention : 1

TERRAINS BOURDINAUD/JOUHANNAUD AUX SAGNES lieu-dit les Termes

Madame le Maire informe les conseillers que les héritiers de Gilbert JOUHANNAUD vendent les parcelles de terrains cadastrées section D n° 582, 583 et 585.

Ce sont d'anciennes carrières de granite boisées qui viennent d'être exploitées.

Elles pourraient être intéressantes pour le chemin des carriers qui va être inscrit au PDIPR.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Se déclare favorable à l'achat de ces parcelles cadastrées section D n° 582, 583 et 585 « les termes » d'une superficie totale de 2 ha 77 a 83 ca ;
- Propose leur achat au prix de 500 € l'hectare ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente si les propriétaires acceptent la proposition.

ACHAT DE 25 BARRIERES DE POLICE ET DE 2 TABLES DE PIQUE NIQUE

Madame le Maire présente 2 devis concernant l'acquisition de 25 barrières de police et de 2 tables de pique-nique. Les tables seront installées dans le jardin de la mairie et à la Chaize à côté de la pêcherie.

DEVIS SEMO	2 627.00 € HT
DEVIS ADEQUAT	2 806.10 € HT

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis le moins disant à savoir :

- SEMIO pour la fourniture de 25 barrières de police et de 2 tables de pique-nique pour un montant de 2 627.00 € HT

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE LISTE DEPARTEMENTALE DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE

Madame le Maire informe qu'elle a participé le 24 avril 2023 à Compreignac à une réunion de présentation du projet de protection des sites d'intérêt géologique organisée par la DDT.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et la réglementation sur le patrimoine géologique.

L'arrêté préfectoral de liste départementale des sites d'intérêt géologique impose comme interdictions : Détruire, altérer ou dégrader les sites d'intérêt géologique et prélever, détruire ou dégrader les fossiles, minéraux et concrétions.

Parmi les sites retenus, le site des pegmatites carbonifères de Chabannes dont la parcelle appartient à la communauté de communes ELAN. Ce site présente des enjeux chauve-souris importants et fait partie du site Natura 2000 des « Mines de Chabannes et souterrains de Monts d'Ambazac » dont le GMHL assure l'animation. Le site est clôturé et est intégré à l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection Biotope) de l'étang de la Cruzille.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a donné un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision de Madame le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre du programme européen de recherche pour la lutte contre les feux de forêt, les pompiers de l'urgence internationale vont organiser un test opérationnel pratique grandeur nature, sur le terrain début septembre à Saint-Sylvestre. La société EPC est intéressée pour participer au scénario de cas pratique qui intégrera un départ de feu de végétation en direction de leurs installations ;
- Le SYDED demande que la municipalité désigne un référent déchets. Monsieur GIBAUD représentera la commune ;
- Le coût du remplacement de la bâche du barnum serait de 5 250 €. Des devis vont être demandés à France Barnum pour l'achat d'un neuf ;
- Le bureau d'étude LARBRE rendra son compte rendu PRO DCE mi-juillet pour la salle polyvalente ;
- Madame le Maire a autorisé l'évacuation des eaux pluviales de la maison cadastrée AB 69 rue du Presbytère vers la rue des écoles ;

- Le dossier « relamping » au titre du fonds vert est à l'étude ;
- Accord pour la construction d'un bâtiment agricole avec photovoltaïque ;
- A la demande d'administrés, il a été demandé que le sujet concernant la création d'une 2^{ème} équipe de chasse soit à l'ordre du jour de l'AG de l'ACCA ;
- Une réflexion sera menée quant au devenir de l'ancienne poste (une idée : financement des études d'un étudiant en médecine puis installation du médecin) ;
- Réglementation concernant les plantations à proximité des habitations et de la voirie : la DDT a été questionnée par rapport aux risques incendie ;
- 5 juin 2023 commission environnement à 19 h en présence des chasseurs ;
- 25 mai 2023 rendez-vous avec le SYDED au sujet des éco points ;
- Monsieur FERMOND s'interroge sur les délais des travaux de la salle des fêtes et son utilisation.